



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médaille des évadés

Question écrite n° 6594

### Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le décret instaurant la médailles des évadés. Actuellement, environ soixante rescapés peuvent prétendre à cette médaille, équivalente à un titre de guerre, qui ajoutée aux autres déjà obtenues, peut permettre à son bénéficiaire de concourir aux ordres nationaux. En effet, le décret instaurant la médaille des évadés pour la guerre d'Algérie n'a toujours pas été pris à ce jour. Or, les précédents décrets couvrent les deux guerres mondiales et la guerre d'Indochine, mais ils ne peuvent s'appliquer à la guerre d'Algérie. Les anciens combattants d'Algérie souhaiteraient également que cette médaille soit identique à celles des autres conflits. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer si des dispositions concernant ce décret pourraient être envisagées rapidement. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

### Texte de la réponse

La commémoration d'actes et de tentatives d'évasion spécifiques est établie sur la base d'une série d'informations historiques objectives permettant de définir les conditions de captivité puis de fixer les conditions d'obtention d'une telle récompense. S'agissant de la guerre d'Algérie, les travaux de recensement des services détenteurs d'archives et des services historiques sur les conditions de captivité sont actuellement en cours. Une fois les éléments recueillis, il conviendra de modifier les textes en vigueur pour prendre en compte cette donnée nouvelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6594

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2002, page 4110

**Réponse publiée le :** 24 février 2003, page 1406